

Compte rendu de la séance ordinaire
du Conseil Municipal
du mercredi 27 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept septembre, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de **Madame Céline RENAUDIER**, Maire de DAON.

Présents :

MM. Jean-Luc BOIVIN - Robert CORMIER - Adrien DELAUNAY - André DELAHAIE - Olivier DELLIERE
Mmes Céline BRICAUD - Céline PLANCHENAUULT - Céline RENAUDIER

Absents : Régis CHERBONNEAU - Serge DEFRANCE

Secrétaire de séance : Céline PLANCHENAUULT

Le Conseil Municipal valide le compte-rendu de la dernière séance. S'en suit, l'ordre du jour.

1 - Commission CDPENAF

Madame le Maire a rencontré Mme TILY, de la sous-préfecture ainsi que M. DUFROS de la DDT, pour discuter du lotissement et du dossier à présenter à la commission de la CDPENAF de septembre.

Il a été conseillé de repousser la commission à octobre pour que Madame le Maire puisse assister à cette dernière et pouvoir défendre son dossier au mieux.

Le dossier sera donc à l'ordre du jour de la CDPENAF le 12 octobre prochain.

2- Réunion des associations

La réunion annuelle a eu lieu le 5 septembre dernier, étaient présents : Daon MX, Anjou Sport Nature, AEEOB, Famille Rurale, l'Atelier du Haut Anjou et Les amis de la Chapelle de la Tremblaye et le BAC, Baddaonnais

L'association des Amis de la Chapelle de la Tremblaye réitère leur demande de busage de fossé devant la Chapelle. Et informe les élus qu'il y a une fuite au niveau du clocheton.

Des devis seront demandés et étudiés.

L'association Baddaonnais demande s'il est possible d'avoir un casier de rangement supplémentaire

L'association Anjou Sport Nature demande s'il est possible de retourner dans la salle des associations pour leur formation.

Une convention sera mise en place pour la location de la salle.

Délibération 2017-09-A

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en place une convention avec Anjou Sport Nature pour la location de la salle des associations pour un montant de 1 000 € pour l'année.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

3 - Location du plateau

Suite à plusieurs demandes des administrés, le Conseil municipal décide

Délibération 2017-09-B

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :

- de louer le plateau communal aux administrés, pendant les heures de travail des agents techniques, à condition qu'il ne soit pas utilisé par ces derniers, que le paiement de la location soit réglé à la réservation, qu'il ne soit chargé que des déchets verts inflammables.
- fixe le montant de la location à 30 € l'utilisation.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

4 - Commission Ressources Humaines

La commune cherche un agent d'entretien pour 11 semaines à 18 h hebdomadaire pour remplacer l'agent en service.

Délibération 2017-09-H

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :

- d'embaucher un agent d'entretien pour remplacer l'agent en service à hauteur de 18 h par semaine pendant 11 semaines
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

Création d'un poste d'agent technique principal de 1^{ère} classe

Délibération 2017-09-F

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :

- Il est créé à compter du 1er octobre 2017, un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine, d'agent d'entretien chargé de l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Cet emploi sera pourvu par un agent communal actuel qui a obtenu cet avancement de grade
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

5 - Toilettes publiques

Les agents techniques ont suggéré des travaux des toilettes publiques, pour un entretien plus facile. Mettre en place une toilette publique fermée, et un ou deux urinoirs

6 - Clôture terrain de l'atelier communal

Suite à la clôture posée par les agents communaux pour séparer l'atelier communal d'un terrain privé.

Délibération 2017-09-C

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :

- de réclamer la somme de 500 € au voisin de l'atelier communal
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

7 - Questions diverses

Le propriétaire du camion pizza demande souhaiterait stationner son camion sur la place de l'Eglise pendant la basse saison.

La propriétaire du salon de coiffure souhaite entreposer son matériel professionnel dans les locaux de la Mairie le temps des travaux réalisés dans son salon.

Après étude et débat,

Délibération 2017-09-D

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :

- d'acheter le terrain D 543 et 544 (3 m / 36 m) nouvellement borner, pour un montant de 15 €.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

La Communauté de communes du Pays de Château-Gontier membres ont engagé une réflexion sur l'évolution des compétences de la Communauté de Communes, tant sur celles imposées par la loi (économie au 1er janvier 2017 GEMAPI au 1er janvier 2018, eau & assainissement au 1er janvier 2020, que sur celles souhaitées au niveau local,

La Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace, SCOT,
- Actions de développement économique (1er janvier 2017),
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (au 1er janvier 2018),
- Aménagement et entretien des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers,

La communauté de communes doit par ailleurs exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement (...),
- 2° Politique du logement et du cadre de vie ;
- 2° bis En matière de politique de la ville ;
- 3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5° Action sociale d'intérêt communautaire.
- 6° Assainissement ;
- 7° Eau ;
- 8° Création et gestion de maisons de services au public (...)

Par délibération n° CC-057-2017 en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts et plus particulièrement sur les compétences Eau Potable, Assainissement, GEMAPI, Santé et Maison de Service au public.

Le texte de cette délibération est intégralement porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer à ce sujet.

En application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, cette modification statutaire doit recueillir l'accord des communes membres.

A l'issue de cette procédure, la décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Délibération 2017-09-E

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :

- d'approuver la nouvelle rédaction des statuts communautaires, applicable à compter du 1er janvier 2018, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération,
- de la charger de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète,
- de la charger de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mercredi octobre 2017 à 20 h 30.

Madame le Maire lève la séance à 23 h 00.